



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA COMMUNE DE SAINT-RÉMY RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE ET LA MÉDIATHÈQUE COMMUNALE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur Alain CHAUFFIER, Vice-Président Délégué en charge de la politique culturelle, dûment habilité par délibération du Conseil d'agglomération du 29 septembre 2025,
Ci-après désignée « **la CAN** »,

D'une part

ET

La Commune de Saint-Rémy, représentée par Madame Elisabeth MAILLARD, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du ...
Ci-après désignée « **la Commune** »,

D'autre part

Préambule

La Communauté d'agglomération du Niortais, dans le cadre de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », administre le réseau des médiathèques publiques d'agglomération.

La Commune de Saint-Rémy met à la disposition de sa population une médiathèque communale dénommée « Les mots passants ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de collaboration entre le réseau des bibliothèques et de la lecture publique de la **CAN** et la **Commune** pour proposer aux usagers de la médiathèque « Les mots passants » qui le souhaitent un accès facilité aux collections du réseau et ce afin de développer l'accès à la culture au plus grand nombre.

Article 2 : Dispositions Générales

Les usagers de la médiathèque « Les mots passants » auront accès à l'inscription et aux collections des

médiathèques de la **CAN** directement à la médiathèque de Saint-Rémy.

Ils pourront ainsi réserver des documents, les récupérer ou les rendre sans avoir à se déplacer dans une des médiathèques du réseau communautaire.

Article 2-1 : Engagements de la **CAN**

La **CAN**, par le biais de son réseau des bibliothèques et de lecture publique, s'engage à :

- Donner accès à son Système d'Information et de Gestion des Bibliothèques (SIGB) au personnel de la médiathèque de Saint-Rémy et en autoriser l'utilisation pour le compte des usagers de la commune,
- Réceptionner les demandes et déposer ou récupérer, une fois par semaine, les documents dans la médiathèque du réseau définie par les deux partenaires,
- Servir d'interface entre la bibliothèque de Saint-Rémy et le fournisseur du SIGB (hors matériel utile au traitement des réservations) et former le personnel de la **Commune** à l'utilisation du SIGB.

Article 2-2 : Engagements de la **Commune**

La **Commune** s'engage à :

- Fournir et installer à la médiathèque « Les mots passants » le matériel utile au traitement des réservations (platine, cartes de lecteur),
- Former son personnel à l'utilisation de ce matériel,
- Prendre en charge le suivi du matériel avec le fournisseur de la solution,
- Récupérer et rendre les documents dans la médiathèque du réseau définie entre les deux partenaires,
- Communiquer sur le partenariat entre la **Commune** et la **CAN** auprès de ses usagers.

Article 3 : procédure en cas de perte ou de détérioration de documents

Si un document prêté par la **CAN** est perdu ou détérioré, la **Commune** assurera son remplacement.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est établie pour une période de trois ans. Un bilan sera réalisé à l'issue de cette période.

Toutefois, pour quelque cause ou motif que ce soit, elle pourra être résiliée à tout moment par l'une des deux parties.

Article 5 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Poitiers, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait en 2 exemplaires à Niort, le

Pour la Commune de Saint-Rémy
La Maire,

Elisabeth MAILLARD

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
Le Vice-Président Délégué
En charge de la politique culturelle

Alain CHAUFFIER